

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 06 NOVEMBRE 2024

Salle du conseil
20h

Présents :

Julie NOVELLI,
Lionel MARQUES FERREIRA,
 Marie-Rose GOURY, absente, excusée,
Philippe DA SILVA LOPES,
Marie-Thérèse BICHOFF,
Fabien COUDURIER,
Sabine LEOPOLD,
Jean-Paul DE SANTIS, ,
 Benoît BADIN, absent, excusé,
 Jérémy MERLETTE, absent, excusé,
 Claire MOCELLIN, retardée, arrivée à 20h15
 Lionel COURRIER, absent, excusé,
Sébastien DELATTIGNANT
 Séverine BUTTIN, absente, excusée,
 Florent QUAY, retardé, arrivé à 20h12
Sandrine RIO,
Bao CALLOUD,
Sylvain QUILLET,
Christophe PITILLI
Jean-Paul MICHELLIER, ,
Véronique BOINON,
 David PERRIN, , absent, excusé,
Frank BAC DAVID.

- Marie-Rose GOURY , absente , excusée, a donné pouvoir à Marie BICHOFF
- Benoit BADIN, absent, excusé, a donné pouvoir à Julie NOVELLI
- Jeremy MERLETTE, absent, excusé, a donné pouvoir à Sabine LEOPOLD
- Lionel COURRIER, absent, excusé, a donné pouvoir à Sébastien DELATTIGNANT
- Séverine BUTTIN, absente, excusée, a donnée pouvoir à Fabien COUDURIER
- David PERRIN, absent, excusé, a donné pouvoir à Christophe PITILLI

Désignation du secrétaire de séance :

Marie BICHOFF est désignée secrétaire de séance

Vote

0 contre

0 abstention

21 pour

Approuvé

Carnet

Le Conseil municipal prend part à la joie des familles à l'occasion d'un mariage ou d'une naissance mais également à la peine des familles lors du décès d'un de leurs proches.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 Septembre 2024

Vote
0 contre
0 abstention
21 pour
Approuvé

RAPPORTS DE DÉLÉGATION (décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT) **Rapports de Mme le Maire**

Délibération 2024/80

- ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE REQUALIFICATION DU CHEMIN DES LAURIERS

Un marché à procédure adaptée est passé avec l'entreprise EIFFAGE route Centre Est – 2 rue Centrale – CS 10003 - 73420 VOGLANS pour la requalification du chemin des Lauriers à La Biolle.

Le montant du marché s'élève à :

- Tranche ferme : 112 262,47 € HT
- Tranche optionnelle 1 : 82 101,07 € HT
- Soit un total de : 194 363,50 € HT

Délibération 2024/81

- SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE

Un contrat est signé avec la société ANTIDOTS sise 16 avenue Victoria – 73100 AIX-LES-BAINS, pour la maintenance du système informatique de la mairie.

Le montant du contrat s'élève à 9 480,00 € HT par an soit un total de 28 440,00 € HT pour les trois années.

Le contrat est passé pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Il sera renouvelé par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant la date d'échéance.

Délibération 2024/82

- INTERCOMMUNALITÉ - RAPPORT D'ACTIVITÉ DE GRAND LAC – ANNÉE 2023

Madame le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. C'est dans ce cadre que le rapport d'activité de la communauté d'agglomération de Grand Lac est présenté au Conseil municipal.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité de la communauté d'agglomération de Grand Lac relatif à l'année 2023.

Vote
0 contre
0 abstention
21 pour
Approuvé

Délibération 2024/83

- DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPi)

En préalable au débat sur les orientations du RLPi, Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul MICHELLIER afin qu'il expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLPi de Grand Lac.

Il est rappelé que le RLPi est le document de référence qui permet d'encadrer les caractéristiques (nombre, taille, type ou encore éclairage) des supports de publicité, de préenseignes et des enseignes. Il s'agit d'un document d'urbanisme qui permet d'adapter les règles nationales existantes aux spécificités locales pour des motifs de protection du cadre de vie. Il s'agit notamment d'apporter une réponse adaptée afin de concilier protection des paysages urbains, ruraux et naturels et visibilité des activités économiques, et d'harmoniser et simplifier les règles applicables pour faciliter leur appropriation par les usagers et les professionnels.

Le RLPi comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes précisant des objectifs généraux ou spécifiques, ceux-ci ayant été définis par le conseil communautaire (délibération le 21 février 2019.)

Présentation des orientations générales du RLPi

Après un rappel des textes en vigueur et des procédures à respecter, sont exposées les orientations générales du projet de RLPi déterminées afin de répondre aux objectifs définis, dans le cadre de l'élaboration du RLPi :

1. Promouvoir une publicité extérieure (publicité, préenseigne et enseigne) soucieuse de la préservation du patrimoine et des paysages – plus lisible et qualitative ;
2. Limiter la pollution lumineuse et la consommation énergétique des publicités, enseignes et préenseignes ;
3. Harmoniser, lorsque cela est possible, les règles sur le territoire selon les caractéristiques et ambiances locales ;
4. Apaiser le cadre de vie du quotidien, en particulier dans les secteurs à dominante résidentielle et dans les zones commerciales ;
5. Concilier besoins propres aux espaces vitrines du territoire et enjeux patrimoniaux, notamment dans la ville-centre

Après cet exposé, le débat sur les orientations générales du RLPi est ouvert. Il est précisé que la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi sera formalisée par la présente délibération.

Débat :

- Zones prédéfinies mais soumises à discussion. Dans ce cadre, décision d'agrandir la zone commerciale derrière l'Intermarché, Zone du Glatay ;
- Les associations entament une réflexion sur leurs modes d'affichages en fonction des contraintes évoquées (banderoles).
- Il est demandé de mettre dans le document des précisions relatives à la luminosité (puissance des éclairages publicitaires), car source de nuisances.
- Il est proposé de définir la partie de la RD 901 (en face MECA TP) en axe structurant
- Les pré enseignes doivent être réduites mais ne seront pas interdites

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, vu les textes en vigueur et les orientations du RLPi présenté,

- **PREND ACTE** de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Annexe : support de présentation

Vote
0 contre
0 abstention
23 pour
Approuvé

Délibération 2024/84

- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Madame le Maire rappelle que lors du Conseil municipal en date du 18/09/2024, Monsieur Frank BAC-DAVID a fait connaître son désir d'intégrer une commission municipale. Lors de cette même séance, Monsieur David PERRIN a précisé qu'il peut laisser sa place au sein de la commission d'appel d'offres. En effet, cette commission se réunit en journée ce qui ne lui permet pas d'y assister régulièrement. Aussi, et afin de ne pas compromettre le bon fonctionnement de cette instance, ce dernier a, par courriel en date du 15/10/2024 officiellement renoncé à siéger au sein de cette commission

Afin de respecter le principe de représentation proportionnelle édicté à l'article L.121.22 du CGCT, Madame le Maire propose à l'assemblée de nommer Monsieur Frank BAC-DAVID membre titulaire de la CAO.

L'article L.2121-21 du CGCT prévoit que les membres des commissions municipales sont désignés par vote à bulletin secret. Mais le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

En conséquence, il est proposé de

- **DÉCIDER** de ne pas procéder au scrutin secret pour la modification de la composition des commissions sus mentionnées,
- **DÉSIGNER** Monsieur Frank BAC-DAVID membre titulaire de la commission d'appel d'offres en remplacement de Monsieur David PERRIN démissionnaire.

Vote
0 contre
0 abstention
23 pour
Approuvé

Délibération 2024/85

- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION « ENVIRONNEMENT, ÉCONOMIE ET ÉCOLOGIE »

Julie Novelli rappelle que lors de sa séance en date du 10 juin 2020, le Conseil municipal avait proposé la constitution de sept commissions municipales.

À la suite de la démission de Mme CORNIBERT, conseillère municipale, Monsieur Frank BAC-DAVID a été installé au sein du Conseil municipal. Celui-ci a émis le souhait d'intégrer la commission « Environnement, Économie et Écologie ». Aussi, Madame le Maire propose de le nommer au sein de cette commission.

L'article L2121-21 du CGCT prévoit que les membres des commissions municipales sont désignés par vote à bulletin secret. Mais le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

En conséquence, il est proposé de

- **DÉCIDER** de ne pas procéder au scrutin secret pour la modification de la composition des commissions sus mentionnées,
- **DÉSIGNER** Monsieur Frank BAC-DAVID membre de la commission « Environnement, Économie et Écologie ».

Vote
0 contre
0 abstention
23 pour
Approuvé

Délibération 2024/86

- INSTAURATION DE LA PRIME D'INTÉRESSEMENT À LA PERFORMANCE COLLECTIVE

Mme le Maire précise que, conformément aux textes en vigueur, dans les collectivités territoriales, l'assemblée délibérante a la possibilité de créer, après avis du Comité Social Territorial, une prime d'intéressement à la performance collective des services. Il lui appartient également de déterminer les services (ou groupes de services) bénéficiaires de cette prime, de fixer les objectifs à atteindre et les indicateurs à retenir pour une période de 6 ou 12 mois consécutifs, ainsi que le montant individuel maximal susceptible d'être alloué aux agents, dans la limite du plafond annuel de 600 euros.

À l'issue de la période de 6 mois ou 12 mois consécutifs, si les résultats ont été atteints, au regard de ces derniers et dans la limite du plafond défini par la présente délibération, l'autorité territoriale fixera le montant individuel de la prime versée pour chaque service (ou groupe de services).

Il est donc proposé au Conseil d'instaurer la prime PIPCS selon les modalités suivantes, et d'en déterminer les critères d'attribution.

Article 1 - Bénéficiaires

La prime pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels d'un même service (ou d'un groupe de services). Les agents de droit privé sont également concernés par ce dispositif dans la mesure où ils participent effectivement à l'atteinte des objectifs du service (ou groupe de services) pour lequel a été instituée cette prime.

Article 2 – Conditions de versement

Pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective dans le service d'une durée d'au moins 3 mois est requise au cours de la période de référence de 6 mois consécutifs.

Pour la comptabilisation de la durée de présence effective, sont considérées comme de la présence effective les périodes :

- De congés annuels, congés pris au titre du Compte Épargne Temps, congés liés à la réduction du temps de travail ;
- De congés de maladie ordinaire, congés de maternité, congés d'adoption, congés de paternité ;
- De congés pour accident de service ou pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions, pour accident de travail ou maladie professionnelle des agents contractuels ;
- De congés pour formation syndicale, les autorisations d'absence et décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical ;
- De formation professionnelle, à l'exception de la durée du congé pour formation professionnelle.

Pour la prise en compte du temps de présence effective, les services à temps partiel et à temps non complet sont considérés comme des services à temps plein.

Un agent peut être exclu du bénéfice de la prime au titre d'une année, en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir.

Article 3 – Détermination des services concernés et des objectifs

Service administratif, Service Technique, Service crèche, Service périscolaire

Dispositif d'intéressement à la performance collective		
Période de référence : du 01/04/2024 au 30/09/2024		
Type d'objectifs du service	Type d'indicateurs de mesure	Montant maximal
Réduction de la consommation énergétique	Réduction de la consommation de gaz Réduction de la consommation d'électricité Baisse des factures de gaz Baisse des factures d'électricité	600.00 €
Respect du budget alloué au service	Absence de dépassement du budget prévu Réduction des achats Recyclage des objets	600.00 €
Continuité de services	Remplacements des agents absents y compris interservices Disponibilité	600.00 €

Article 4 – Versement de la prime

Le montant individuel attribué à chaque agent est fixé, pour chaque service concerné par l'autorité territoriale à l'issue de la période de référence, dans la limite du montant plafond de 600 €. Le montant est identique pour chaque agent composant le service (ou groupe de services), sous réserve du dernier alinéa de l'article 2.

Ce montant est attribué en fonction des résultats atteints par le service.

À l'issue de la période, l'autorité territoriale apprécie, après avis du comité technique, si les résultats ont été atteints.

Versée en supplément du régime indemnitaire, la prime d'intéressement peut être cumulée avec toute autre indemnité, à l'exception des indemnités qui rétribueraient une performance collective.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Cette prime sera versée au mois de décembre.

En conséquence, il est proposé de

Vote
0 contre
0 abstention
23 pour
Approuvé

Délibération 2024/88

- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LES TRAVAUX DE SÉCURISATION DU CARREFOUR DE TARENCY

Lionel MARQUES FERREIRA informe l'assemblée que la commune de La Biolle est traversée par une route départementale très fréquentée axe Nord-Sud ENTRELACS-AIX-LES-BAINS, classée RGC pour les transports exceptionnels. Celle-ci étant située en agglomération, la commune a en charge la sécurisation mais sous contrôle du gestionnaire, le Conseil départemental de la Savoie.

L'entrée Nord du village possède un carrefour présentant une certaine dangerosité aux heures de pointe. Ce carrefour dit « carrefour de Tarency » dessert une zone résidentielle sur sa partie Est, et une zone d'activité sur sa partie Ouest (entreprises, supermarché, salle polyvalente) ainsi qu'une partie du village. La commune souhaite donc sécuriser ce carrefour dans tous les axes de circulation, permettre la traversée en toute sécurité en réduisant la vitesse des automobilistes, en sécurisant les mouvements d'échange avec la commune en répondant à l'augmentation du trafic par un carrefour adapté.

Il est précisé qu'un diagnostic préalable a été réalisé. Celui-ci fait apparaître la nécessité d'installer des feux tricolores et de réaménager l'ensemble du carrefour en vue de le rendre plus sécurisé.

Le coût de l'opération s'élève à environ 401 400,00 € HT décomposée comme suit :

- Honoraires de maîtrise d'œuvre : 25 900,00 € HT
- Travaux d'aménagement : 375 500,00 € HT

Il est par ailleurs proposé de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le financement de ces travaux.

En conséquence, il est proposé de :

- **APPROUVER** le projet de sécurisation du carrefour de Tarency tel que présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITER** le concours financier du département au titre des amendes de police au taux maximum pour la réalisation de cette opération ;
- **SOLLICITER** l'autorisation de lancer les travaux avant l'octroi la subvention éventuelle ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents correspondants.

Remarque de Frank BAC DAVID quant à l'intitulé de la délibération qui ne mentionne que la demande de subvention. Mme le Maire explique que ces travaux ont été décidés en commission travaux et sont donc, pour rappel, approuvés dans cette délibération

Vote
0 contre
0 abstention
23 pour
Approuvé

Délibération 2024/89

- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU POUR L'INSTALLATION D'UNE CUVE DE RÉCUPÉRATION DES EAUX PLUVIALES

Lionel MARQUES-FERREIRA rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de la politique environnementale de la commune il a été décidé d'installer une cuve de récupération des eaux pluviales de 280 m³ afin d'arroser le stade municipal.

Ce projet vise à sécuriser les niveaux d'eau potable et d'assurer un arrosage nocturne du stade sans prélever l'eau de la nappe en période de tension hydrique.

Le coût du projet est estimé à 107 187 € HT.

Il précise que l'Agence de l'Eau RMC peut accompagner financièrement la commune sur ce projet.

Le plan de financement (de la partie subventionnable, cad hors aménagements paysagers) se décompose comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Taux	Montant HT
Installation d'une cuve de récupération des eaux de pluie	107 187 €	Subvention Agence de l'eau RMC	50 %	53 594 €
		Autofinancement	50%	53 593 €
TOTAL	107 187 €	TOTAL		107 187 €

En conséquence, il est proposé de

- **APPROUVER** le projet d'installation d'une cuve de récupération des eaux de pluie au stade,
- **SOLLICITER** une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau RMC pour l'installation d'une cuve de récupération des eaux de pluie conformément au plan de financement présenté ci-dessus,
- **CHARGER** le Maire ou son représentant de signer tous les documents qui se réfèrent à cette affaire.

Vote
0 contre
0 abstention
23 pour
Approuvé

- FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Madame le Maire indique que depuis l'adoption du budget le 06 mars 2024, de nouvelles recettes et dépenses sont à inscrire.

Il convient donc de prévoir un réajustement de ces différents comptes.

Ces écritures non prévues modifient le budget de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT				
Nouvelles Recettes	Montant	Compte	Nouvelles Dépenses	Montant
Rbt ACEJ frais de fonctionnement	16 000,00 €	6156	Maintenance informatique	24 647,00 €
Subvention Département sortie scolaire	1 354,00 €			
Dotation aménités rurales	7 293,00 €			
TOTAL	24 647,00 €		TOTAL	24 647,00 €
INVESTISSEMENT				
Nouvelles Recettes	Montant	Compte	Nouvelles Dépenses	Montant
Subvention FAEDER - Piste forestière	61 648,00 €	O41-2312-58	Piste forestière	61 648,00 €
Subvention SDES - Ecole	83 200,00 €	2312-58	Piste forestière	40 000,00 €
		2315-981	Voirie	43 200,00 €
TOTAL	144 848,00 €		TOTAL	144 848,00 €

En conséquence, il est proposé de

- **APPROUVER** la décision modificative n° 2 de l'exercice budgétaire 2024.

Vote

0 contre

0 abstention

23 pour

Approuvé

Délibération 2024/91

- FINANCES - REFUS D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal des demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables émanant du Comptable public à savoir :

- Titre n°1681 du 02/11/2021 d'un montant de 165,00 € : Titre émis à la suite d'une infraction pouvant entraîner une atteinte à l'environnement (dépôt sauvage d'ordures) ;
- Titre n°2539 du 13/12/2022 d'un montant de 115,60 € : prestation de garderie / cantine
- Titre n°2809 du 31/12/2022 d'un montant de 93,60 € : prestation de garderie / cantine

Concernant les titres n°2539 et 2809, Madame le Maire précise que la commune travaille activement au recouvrement de ces sommes via l'envoi régulier de relances.

Concernant le titre n°1681, s'agissant d'une atteinte à l'environnement, elle considère que tous les moyens de poursuite dont dispose le Comptable public doivent être employés.

Aussi, Madame le Maire demande à l'assemblée de refuser d'admettre en non-valeur les sommes ci-dessus mentionnées et l'invite à demander au comptable d'exercer sa mission de poursuites et de tout mettre en œuvre pour procéder au recouvrement des sommes en cause.

En conséquence, il est proposé de

- **REFUSER** la demande d'admission en non-valeur des titres suivants :
 - Titre n°1681 du 02/11/2021 d'un montant de 165,00 € ;
 - Titre n°2539 du 13/12/2022 d'un montant de 115,60 € ;
 - Titre n°2809 du 31/12/2022 d'une montant de 93,60 € ;
- **DEMANDER** au Comptable public d'exercer sa mission de poursuite et de mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose, y compris l'opposition à tiers détenteur, pour recouvrer les sommes susmentionnées ;
- **CHARGER** le Maire de signer tous les documents qui se réfèrent à cette affaire.

Vote
0 contre
0 abstention
23 pour
Approuvé

Délibération 2024/92

- ADHÉSION À L'ASSOCIATION « EAU & SOLEIL DU LAC » POUR L'ANNÉE 2025

Mme le Maire rappelle que lors de la séance du 29 novembre 2022, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune à l'association « Eau & soleil du lac ».et que la production d'énergie renouvelable a été identifiée comme étant un axe majeur du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé lors du conseil communautaire du 14 janvier 2020 à Grand Lac.

Pour rappel, un collectif de citoyens s'est organisé depuis 2020 sur le territoire de Grand Lac en vue de développer la production d'énergie renouvelable. Ce collectif a créé une association de préfiguration dénommée « Eau & Soleil du lac » afin de rassembler les citoyens volontaires et de concevoir au niveau technique et financier des projets de production d'énergie renouvelable.

Plusieurs communes et la Communauté d'Agglomération Grand Lac ont d'ores et déjà validé leur adhésion à l'association.

Considérant que cette initiative est cohérente avec les valeurs portées par le Conseil municipal, il est proposé de renouveler son adhésion à l'association « Eau & Soleil du lac » pour l'année 2025 et de l'accompagner dans l'émergence des projets sur son territoire.

En conséquence, il est proposé de

- **APPROUVER** l'adhésion de la commune à l'association « Eau & Soleil du Lac » pour l'année 2025,
- **DÉCIDER** d'octroyer une subvention de 10 € à l'association « Eau & Soleil du Lac »,
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISER** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.

Vote
0 contre
0 abstention
4 ne prennent pas part au vote (L. Marques, B. Badin, JP. De Santis, J. Merlette)
19 pour
Approuvé

- ASSOCIATIONS - OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « LA BIOLLE LOISIRS »

Claire MOCELLIN informe l'assemblée que l'association « La Biolle Loisirs » organise régulièrement des formations aux premiers secours à destination de la population. Cette action d'intérêt général est largement soutenue par la commune de La Biolle.

Aussi, il est proposé de participer à cette action en octroyant une subvention à l'association d'un montant de 175 €.

En conséquence, il est proposé

- **OCTROYER** une subvention à l'association « La Biolle Loisirs » d'un montant de 175 €,
- **DIRE** que cette subvention sera versée après présentation d'une facture acquittée,
- **AUTORISER** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.

Vote
0 contre
0 abstention
2 ne prennent pas part au vote (L ; Marques et J. Merlette)
21 pour
Approuvé

Questions diverses :

- ✓ Courrier officiel d'Entrelacs au sujet du financement des travaux de la piste forestière. Accord sur la phase 1 (le montage financier du départ n'étant techniquement pas possible) En revanche, comme déjà évoqué lors d'un précédent conseil, refus de payer le reste à charge estimé pour la phase 2 (59 038€) compte tenu du fait que l'enveloppe prévue pour la globalité des travaux est d'ores et déjà dépassée.
- ✓ A la suite de la décision en réunion (Bureau, Commissions Economique et Urbanisme) de se donner un temps de réflexion avant de lancer des études sur le devenir urbanistique du village, il est acté de décider au cas par cas lors de mutations.
Le cas de 2 lots mis en vente (le longs de la RD), dont un est en cours d'acquisition par un particulier, amène le conseil à proposer d'user du droit de préemption de la commune afin de conserver une possibilité d'aménager cette partie « visible » du village de manière harmonieuse.
- ✓ Banque solidaire : Collecte les 22/23/24 novembre à l'Intermarché, à l'initiative du CCAS. Appel urgent à bénévoles.
- ✓ Vente de jouets de seconde main les 16 et 17 novembre de 10h à 17h aux 3 bouleaux.
- ✓ Solidarité : Rappel des collectes de jouets et d'articles pour chiens et chats lors de l'illumination du sapin, Opération « boîtes solidaires » (pour les plus démunis) renouvelée cette année. Les tricoteuses ont commencé bonnets, écharpes et gants.
- ✓ Rappel également de la collecte des sapins après les fêtes. A déposer du 2 au 15 Janvier aux services techniques, zone du Glatey

- ✓ L'intervention des faucons dans la lutte contre les pigeons en centre bourg s'est révélée très efficace.
- ✓ Prochain conseil le 18 décembre. Comme l'an dernier, à l'issue de ce conseil, un apéritif dinatoire sera organisé avec les agents communaux. Chaque élu devra apporter quelque chose à manger.
ATTENTION, CONSEIL AVANCÉ A 19H.

Fin de la séance
22 h 20